Collecte en porte-à-porte

Collecte aux points de récupération / écopoints

Collecte au centre de voirie - Chemin des Princes 166

Écopoints

Route de Meinier 8, centre du village
Route de Meinier 24, Centre communal
Route de Choulex 2-4, arrêt bus 33 et 38

Dépôts autorisés : Lundi à samedi 7h30 à 21h00 et dimanche et jours fériés 10h00 à 18h00

Déchetterie communale - Chemin des Princes 166

Réservée aux habitants de Vandœuvres
Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi de 7h30 à 21h00
Samedi 9h00 à 17h00
Dimanche + jours fériés : fermée

Encombrants - Un week-end par mois

Apportez à la déchetterie communale (1x par mois) les jours et horaires indiqués dans le calendrier ad hoc. Service de levée porte-à-porte, inscription en ligne obligatoire.

Conteneurs communaux

Pour y déposer vos déchets de cuisine.
Emplacements recensés sur notre site **www.vandoeuvres.ch**

Déchets non admis dans les points de récupération ni levés par la Commune

Les appareils électroménagers, électriques et électroniques doivent être rapportés à un commerçant proposant le même type d'appareils dans son assortiment, qui les remettra à un fabricant, un importateur ou une entreprise d'élimination. Ils peuvent également être déposés dans l'un des espaces de récupération cantonaux (ESREC), voir adresses ci-dessous.
Les médicaments et les seringues issus des ménages doivent être rapportés dans les pharmacies.
Les néons et les ampoules électriques longue durée doivent être rapportés dans les commerces ou déposés dans les ESREC.
Les piles, outre les conteneurs prévus à cet effet aux différents points de récupération communaux, peuvent également être acheminées vers les points de récupération situés dans les commerces ainsi que dans les ESREC.
Les dépouilles d'animaux domestiques doivent être évacuées conformément aux dispositions des lois et règlements relatifs à la destruction des matières carnées. Leur levée est assurée par le Centre Intercommunal des Déchets Carnés (CIDEC).

- ✗ les pneus;
- ✗ la faïence;
- ✗ la céramique;
- ✗ les gravats;
- ✗ les huiles minérales et végétales;
- ✗ les cartouches d'encre et toners;
- ✗ les verres à vitre;
- ✗ les miroirs;
- ✗ la porcelaine.

- Avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge
- Chemin des Communaux 40, 1233 Bernex
- Chemin des Chânats, 1293 Bellevue

happy-pointvirgule.com

ORDURES MÉNAGÈRES

Admis : Tous les déchets mélangés, qui sont produits dans les ménages et qui ne sont pas recyclables : mouchoirs, serviettes, papier et cartons souillés, briques de lait ou de jus, vitres, miroirs, ampoules à incandescence, porcelaine et céramique cassées, emballages PET ayant contenu d'autres produits (shampoing, huile, vinaigre), textiles sales, huile de friture végétale (dans une bouteille en plastique), litières pour animaux, couches culottes, sacs d'aspirateurs, contenu de cendriers.

Conditionnement et emplacement : dans des sacs plastiques prévus à cet effet, fermés et mis dans un container.

VERRE

Admis : les bouteilles, les flacons et les bocaux en vitre doivent être exempts de fermetures métalliques, de couverctes en ptastique, de bouchons en liège, de porcelaine ou de caoutchouc. Les étiquettes peuvent subsister.

Conditionnement et emplacement : les déchets en verre doivent être déposés dans les conteneurs, avec pictogramme et adresse.

Merci de ne pas déposer de verre la nuit et les jours fériés.

DÉCHETS DE CUISINE

Admis : Coquilles d'œufs, fleurs et plantes d'appartement, thé et marc de café, fruits et légumes, épluchures, restes cuits et crus, produits comestibles avariés.

Conditionnement et emplacement : dans des sacs compostables déposés dans des conteneurs règlementaires de 140L ou 240L, en vente auprès de la Mairie (Prix : Fr. 25.-) ou à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet aux écopoints.

PAPIER CARTON

Admis : Journaux, papier pour imprimante, enveloppes, feuilles, cartons, emballages. Le papier doit être propre (exempt d'huile ou autre substance). Le carton pelliculé (emballages Tetrapack tels que briques de lait et thé froid, emballages de produits congelés) ne peut pas être recyclé. À éliminer avec les ordures ménagères.

Autres lieux de collecte : Points de récupération communaux

DÉCHETS DE JARDIN

Admis : Uniquement tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes, mauvaises herbes, branchages (en fagot de moins de 1,20 m et d'un diamètre inférieur à 2 cm), fleurs fanées, plantes d'appartement.

Conditionnement et emplacement : dans des conteneurs à déchets verts. Ces conteneurs sont en vente dans la plupart des jardineries. Les déchets de jardin dans des sacs plastiques, même compostables, ne sont pas emportés.

Interdits :
- ✗ Débris métalliques ou plastiques, pots en terre
- ✗ Souches/rhizomes, pierres, terre
- ✗ Déchets de cuisine (déchets organiques)

Le compostage des déchets de jardin se fait en andains disposés en bord de champ. L'adjonction de déchets de cuisine occasionnerait un dérèglement du processus de compostage et générerait de fortes odeurs qui attireraient la faune. Les déchets de cuisine sont acheminés au site du Nant-de-Chatillon pour valorisation.

Les conteneurs privés ou d'immeubte doivent être déposés la veille de la levée dès 18h30 et entrés rapidement après celle-ci.

COMMUNE app

NOUVEAU
Les dernières actualités de votre commune !

Commune de Vandœuvres

Calendrier 2026 LEVÉES DÉCHETS